



► **Compte rendu des travaux**

4A

Conférence internationale du Travail – 109^e session, 2021

Date: 10 juin 2021

Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget et autres questions

**Rapport de la Commission des finances des représentants
gouvernementaux**

Table des matières

	Page
1. Propositions de programme et de budget pour 2022-23.....	3
2. Demande d'autorisation de vote conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT.....	6
3. État de recouvrement des contributions des États Membres.....	6
4. Barème des contributions au budget pour 2022.....	7
5. Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2022-23 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres.....	7
6. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019.....	8
7. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.....	9
8. Dissolution du Fonds d'épargne volontaire.....	9
9. Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.....	9
10. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail...	9
11. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).....	10
12. Produit de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève.....	10
13. Produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles.....	10
14. Autres questions.....	10

Résolutions soumises à la Conférence	11
Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2022-23 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres.....	11
Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2022	11
Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019	11
Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020	11
Résolution concernant la dissolution du Fonds d'épargne volontaire.....	11
Résolution concernant le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	12
Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	14
Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).....	15
Résolution concernant le produit net de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève	15
Résolution concernant le produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles	15

Annexes

I. Barème des contributions pour 2022	16
II. Budget des dépenses, par ligne de crédit.....	21
Budget récapitulatif des dépenses et des recettes pour 2022-23	22
III. Budget des recettes pour 2022-23	23

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie les 31 mai et 4 juin 2021, sous la présidence de Son Excellence M^{me} Werdaningtyas (Indonésie), qui a souhaité la bienvenue à M^{me} Menne et à M. Lacasa Aso, venus respectivement en qualité d'observateurs pour le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs du Conseil d'administration.

1. Propositions de programme et de budget pour 2022-23

2. La commission est saisie des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général (GB.341/PFA/1), que le Conseil d'administration a examinées à sa 341^e session (mars 2021). Elle est également saisie du Rapport II intitulé *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions (ILC.109/Rapport II)*, dont le chapitre 1 est consacré à la présente question.
3. **M^{me} Menne, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs**, déclare que l'adoption du programme et budget est toujours un événement crucial, mais que son importance est d'autant plus grande en 2021, année où le monde du travail doit faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Les travailleurs du monde entier ont été durement touchés. Pour sortir de la crise, il faut s'attaquer aux effets directs de la pandémie et aux points faibles du modèle de développement qui était le nôtre auparavant. Les efforts déployés par l'OIT pour aider les mandants à se relever de cette crise et à renforcer leur résilience seront plus importants que jamais. L'oratrice souscrit pleinement à l'objectif qui consiste à mettre les dispositions de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail au service d'un redressement centré sur l'humain après la pandémie, ainsi qu'à la reconduction du cadre de résultats moyennant les adaptations nécessaires au vu de la lutte contre le COVID-19.
4. Le groupe des travailleurs appuie sans réserve le nouveau produit 2.4 visant à accroître la capacité des États Membres à appliquer les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels, lequel contribuera à garantir un travail décent dans tous les secteurs à la faveur d'une reprise inclusive, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il salue l'accent mis dans l'ensemble des résultats sur la ratification et l'application des normes et invite toutes les régions à accroître le taux de ratification et à prioriser la liberté syndicale et la négociation collective; les indicateurs d'évaluation des politiques devraient être le fruit de consultations avec les partenaires sociaux. L'intégration à chaque résultat d'une composante Renforcement des capacités des partenaires sociaux est la bienvenue et les travailleurs soutiennent en tous points le rôle pivot du Centre international de formation de l'OIT, Turin, dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Organisation en matière de renforcement des capacités. La productivité et le travail décent devraient se renforcer mutuellement.
5. Notant que le budget reste identique, en valeur réelle, à celui de l'exercice biennal précédent, l'oratrice déclare que son groupe, qui est habituellement favorable à une augmentation du budget, reconnaît les contraintes financières qui pèsent sur les États Membres par suite de la pandémie. Le groupe des travailleurs se félicite de l'augmentation des ressources allouées aux résultats stratégiques et aux programmes régionaux et de la majoration des ressources extrabudgétaires consacrées aux résultats 1, 2, 5, 7 et 8, ainsi que du redéploiement de 10 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) consécutif à des réductions de coûts, et des propositions concernant huit nouveaux postes techniques. Il soutient en outre les trois résultats facilitateurs révisés. L'utilisation accrue des outils numériques au sortir de la pandémie devrait aller

de pair avec des politiques relatives à la vie privée et à la surveillance sur le lieu de travail et avec des mesures de lutte contre la fracture numérique.

6. **M. Lacasa Aso, s'exprimant au nom du groupe des employeurs**, rappelle que son groupe a exprimé son point de vue sur le projet de programme et de budget pour 2022-23 lors de la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration et a décidé de ne pas s'opposer à son approbation, pour autant que le Bureau s'efforce de satisfaire ses demandes concernant la révision de la structure du résultat 1, la stratégie globale en matière de productivité, une présentation plus transparente du budget, et l'affectation de ressources proportionnelles aux activités des employeurs.
7. En vue de l'établissement du prochain rapport sur l'exécution du programme pour 2020-21, il conviendra d'examiner expressément le résultat 1, documentation à l'appui, en accordant une attention particulière au positionnement des organisations de partenaires sociaux; le groupe des employeurs travaillera en étroite collaboration avec le Bureau pour proposer en l'espèce une approche différente de celle qui prévaut actuellement. En ce qui concerne l'adoption d'une stratégie globale en matière de productivité, le Bureau doit œuvrer davantage afin de répondre aux attentes. À propos de la transparence budgétaire, le groupe des employeurs se félicite de l'engagement du Directeur général en faveur d'autres modes de présentation du budget et appelle à nouveau de ses vœux à renforcer le lien entre budget stratégique et budget opérationnel. S'agissant des ressources affectées aux activités des employeurs, l'orateur demande instamment au Bureau de tout mettre en œuvre pour que le produit 1.1 bénéficie d'allocations extrabudgétaires et de ressources provenant du compte supplémentaire du budget ordinaire. Il importe de renforcer la capacité institutionnelle des organisations d'employeurs en vue de l'après-COVID, de sorte qu'elles soient à même de mieux servir leurs membres et de favoriser l'instauration d'un climat propice au développement des entreprises et de sorte que le tripartisme et le dialogue social restent l'atout de l'OIT.
8. En ce qui concerne la mise en œuvre du produit 2.4, l'orateur prie instamment le Bureau de veiller à ce que les activités de l'OIT continuent d'être organisées au niveau des pays et non au niveau sectoriel, et demande que les bureaux de pays jouent un rôle de chef de file à cet égard.
9. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare que, au vu de la crise économique sans précédent que nous traversons, le projet de programme et de budget revêt une importance cruciale. Le groupe des PIEM confirme son attachement indéfectible aux travaux du Bureau et adhère à l'impérieuse nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et de redoubler d'efforts pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), afin de «reconstruire en mieux pour l'avenir». L'oratrice dit que son groupe constate avec satisfaction que le résultat 1 conservera l'orientation tripartite qui fait la spécificité de l'OIT. Tout en saluant les améliorations apportées aux processus opérationnels au cours des dernières années, le groupe recommande toutefois de réexaminer la question qui porte sur la création, la localisation et la gestion de la nouvelle unité chargée de promouvoir la connaissance et l'innovation dans toute l'Organisation. Le groupe des PIEM n'a pas encore pris connaissance des notes techniques internes mises à jour sur les critères qualitatifs que le Bureau applique aux indicateurs de produit.
10. **Un représentant du gouvernement du Japon** fait savoir que, tout en étant par principe favorable à un budget à croissance nominale nulle qui permette d'assurer une gestion

aussi efficace que possible, son gouvernement appuie le projet de programme et de budget, lequel reflète les efforts consentis par le Bureau dans différents domaines pour redéployer les ressources, réaliser des économies et allouer davantage de moyens. Face à la demande croissante d'activités de l'OIT dans le contexte de la crise du COVID-19, le Japon a fortement augmenté le montant de ses contributions volontaires pour les régions Asie et Afrique en 2021. En raison des difficultés financières dues à la pandémie, l'orateur appelle les mandants à agir dans un esprit de solidarité. Une fois le budget adopté, il sera indispensable que le Bureau continue sans relâche à le mettre en œuvre de manière efficace et rationnelle afin de surmonter la crise et de reconstruire en mieux pour l'avenir en adoptant une approche centrée sur l'humain, qui ne laisse personne de côté.

- 11. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** fait observer que, s'il est capital de bien appréhender l'état global des effectifs de l'Organisation pour adopter le projet de programme et de budget, les informations concernant la dotation en personnel ventilée par mois/années de travail sont en revanche inutiles. Il conviendrait de présenter ces éléments par le menu dans un tableau des effectifs, conformément aux meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies. En tant que principal poste de dépense de l'OIT, les salaires du personnel, coefficients d'ajustement compris, doivent correspondre en tous points aux décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il serait utile que les futures propositions contiennent des informations plus détaillées sur les calculs de l'inflation ainsi que des explications plus précises au sujet de l'augmentation des crédits à affecter aux technologies de l'information et de la communication. Au cours du prochain exercice biennal, l'OIT devra faire preuve de prudence et d'efficacité dans l'utilisation qu'elle fera de ses ressources. L'intervenant souligne enfin qu'il importe que l'Organisation consacre suffisamment de moyens au multilinguisme, notamment aux services de traduction et d'interprétation.
- 12. Le Directeur général** note que le projet de programme et de budget est globalement bien accueilli. Rappelant que les quatre points soulevés par l'observateur du groupe des employeurs ont fait l'objet d'un débat approfondi lors de la 341^e session du Conseil d'administration, il réaffirme que le Bureau poursuivra avec les employeurs et d'autres parties prenantes cette réflexion commune sur ces questions ainsi que sur d'autres thématiques, dans le respect des paramètres fixés par le programme et budget qui sera adopté par la Conférence.
- 13.** Répondant aux observations formulées par la représentante du groupe des PIEM, il fait observer que la création de l'Unité de l'innovation et de la gestion des connaissances permettra au Bureau de s'appuyer sur les initiatives déjà prises en leur donnant davantage d'ampleur pour gagner en efficacité et de faire en sorte que l'Organisation soit aussi réactive et dynamique qu'il lui incombe de l'être. Le Bureau continuera à faire rapport au Conseil d'administration et à se concerter avec lui au sujet du fonctionnement de l'unité.
- 14.** Conscient du sacrifice qui doit être consenti pour approuver un budget à croissance réelle nulle à l'heure où les finances publiques sont durement mises à mal par la crise du COVID-19 – à laquelle l'ensemble du programme est censé riposter –, le Directeur général donne l'assurance que les ressources mises à la disposition de l'OIT seront, comme par le passé, utilisées à bon escient et qu'il sera rendu compte de leur emploi en toute transparence.
- 15.** S'agissant du point soulevé par le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie au sujet des ressources humaines et des obligations redditionnelles, le Directeur

général rappelle que le Conseil d'administration continuera de collaborer avec les gouvernements pour traiter cette question et d'autres thématiques.

- 16. Un représentant du Directeur général** (Directeur du Département de la programmation et de la gestion stratégiques) déclare qu'un document contenant des notes techniques sur les critères qualitatifs utilisés pour les indicateurs de produit est déjà disponible en anglais sur le [site Web de l'OIT](#) et qu'il le sera ultérieurement en français et en espagnol. Le Bureau reste pleinement disposé à fournir si nécessaire des précisions supplémentaires. L'orateur rappelle que la finalité du produit 2.4 n'est pas de développer des stratégies sectorielles au sein du Bureau et confirme que tout sera mis en œuvre pour assurer l'utilisation intégrée de toutes les ressources, notamment dans l'approche sectorielle du travail décent pour tous. Le Bureau a pris bonne note de toutes les observations qui ont été formulées et il en tiendra compte lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre le programme et budget pour 2022-23, d'établir le rapport sur l'exécution du programme pour 2020-21 et de formuler les futures propositions de programme et de budget.
- 17. La présidente** conclut que, sous réserve des avis exprimés par les membres lors de la discussion, la commission approuve le programme et budget pour 2022-23 à un niveau provisoire de 803 548 920 dollars É.-U. Conformément à la pratique habituelle et sur la base des conclusions auxquelles la commission vient de parvenir, le secrétariat exécutera les transactions d'achat à terme et établira un document (CF/D.4) indiquant le taux de change effectif franc suisse/dollar ainsi que les totaux budgétaires finaux en dollars et en francs suisses.

2. Demande d'autorisation de vote conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT

(Aucun document soumis au titre de cette question.)

3. État de recouvrement des contributions des États Membres

- 18.** La commission est saisie du document CF/D.2, indiquant l'état de recouvrement des contributions des États Membres au 30 avril 2021.
- 19. Un représentant du Directeur général** (le Trésorier et contrôleur des finances) notifie que, entre le 1^{er} mai et le 2 juin 2021 ¹, 57 629 629 francs suisses ont été reçus au titre des contributions pour l'année 2021 et les années précédentes de la part des 15 États Membres suivants:

États Membres	Contributions reçues pour 2021	Arriérés de contributions reçus	Total des contributions reçues (en francs suisses)
Argentine		1 929 148	1 929 148
Cameroun *		95 904	95 904
Cuba		412 218	412 218
El Salvador	47 438	48 380	95 818
Équateur		109 110	109 110
États-Unis d'Amérique	1 439 111	50 743 129	52 182 240

¹ Date de clôture des comptes: 12 heures (HNEC), 2 juin 2021.

États Membres	Contributions reçues pour 2021	Arriérés de contributions reçus	Total des contributions reçues (en francs suisses)
Îles Cook	3 933		3 933
Iran (Rép. islamique d') *		1 433 952	1 433 952
Pakistan	292 328	15 113	307 441
Paraguay		6 442	6 442
Philippines	810 406		810 406
Sainte-Lucie *	3 953	11 372	15 325
Saint-Kitts-et-Nevis	3 897		3 897
Suriname *	3 892	81 264	85 156
Zambie *	26 621	112 018	138 639
Total	2 631 579	54 998 050	57 629 629

* Le Cameroun, l'Iran (République islamique d'), Sainte-Lucie, le Suriname et la Zambie ont recouvré leur droit de vote.

20. Si l'on inclut les contributions reçues entre le 1^{er} mai et le 2 juin 2021, le montant total des contributions reçues en 2021 s'élève à 308 944 879 francs suisses. Sur ce montant, 202 262 578 francs suisses représentent des contributions pour 2021 et 106 682 301 francs suisses des arriérés de contributions. Le solde dû au 2 juin 2021 s'établit à 260 266 800 francs suisses.
21. **La commission prend note des informations contenues dans le document et de celles qui ont été fournies à titre de mise à jour.**

4. Barème des contributions au budget pour 2022

22. La commission est saisie du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), lequel mentionne, au paragraphe 8, la proposition que le Conseil d'administration a présentée à sa 341^e session (mars 2021) dans le document [GB.341/PFA/7](#), concernant l'adoption du projet de barème pour 2022, tel qu'il figure dans l'annexe audit document et est reproduit dans l'annexe I au présent compte rendu.
23. **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu.**

5. Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2022-23 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

24. La commission est saisie du document CF/D.4, récapitulant les données financières des Propositions de programme et de budget pour 2022-23 et comportant un projet de résolution devant être soumis à la Conférence. En application de la décision de suivre la recommandation du Conseil d'administration au sujet du programme et budget, le Bureau a exécuté les contrats d'achat à terme pour les sommes en dollars É.-U. dont l'Organisation aura besoin pour l'exercice biennal 2022-23. Les montants corrects à insérer dans la résolution officielle sont les suivants:

Budget des dépenses en dollars É.-U.	852 760 200
Budget des recettes en dollars É.-U.	852 760 200
Taux de change budgétaire en francs suisses pour un dollar É.-U.	0,90
Équivalent en francs suisses du budget total	767 484 180

- 25. Le représentant du Directeur général** (le Trésorier et contrôleur des finances) explique que le document CF/D.4 présente le budget final des dépenses et des recettes à la suite de l'exécution de contrats d'achat à terme pour couvrir les besoins en dollars É.-U. Les contrats d'achat à terme sont des mesures de protection destinées à garantir qu'aucun montant supplémentaire ne sera exigé des États Membres en raison d'une éventuelle fluctuation défavorable du taux de change entre le dollar É.-U. et le franc suisse.
- 26.** L'orateur notifie que, suite aux contrats d'achat à terme, le taux de change budgétaire applicable pour 2022-23 a été établi à 0,90 franc suisse pour 1 dollar É.-U. et que le budget des dépenses s'élève à 852 760 200 dollars É.-U. Le montant total dû par les États Membres se chiffre à 767 484 180 francs suisses, soit une réduction globale de 4,5 pour cent par rapport à l'exercice biennal 2020-21. Conformément au Règlement financier, tous les gains relatifs aux fluctuations des taux de change découlant de ces mesures de protection ont été restitués aux États Membres, une moitié étant redistribuée via le système d'incitation au paiement rapide des contributions et l'autre étant reversée à tous les États Membres. Les montants à rembourser seront déduits des contributions futures.
- 27.** Les tableaux qui figurent dans le document CF/D.4 et présentent un récapitulatif du projet de budget des dépenses pour 2022-23 par ligne de crédit et du projet de budget des dépenses et des recettes pour 2022-23 sont reproduits à l'annexe II du présent compte rendu.
- 28.** Sur la base du budget des recettes en francs suisses pour 2022-23 et du barème des contributions au budget pour 2022, un état des contributions dues par les États Membres pour 2022 est présenté à l'annexe III du présent compte rendu.
- 29. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu.**

6. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019

- 30.** Du fait du report de la 109^e session de la Conférence de 2020 à 2021, la commission est saisie du document intitulé *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019 et Rapport du Commissaire aux comptes (ILC.109/FIN/2019)*, document que le Conseil d'administration a examiné par correspondance à sa 341^e session (mars 2021). Elle est en outre saisie du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), qui évoque cet aspect aux paragraphes 17 et 18.
- 31. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019, et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu.**

7. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020

- 32.** La commission est saisie du document intitulé *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 et Rapport du Commissaire aux comptes* (ILC.109/FIN/2020); du document CF/D.3, qui fait référence à la proposition que le Conseil d'administration a présentée sur cette question à sa 341^e session (mai 2021); et du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), qui évoque cet aspect aux paragraphes 6 et 7.
- 33.** **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020, et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu.**

8. Dissolution du Fonds d'épargne volontaire

- 34.** La commission est saisie du document CF/D.3, qui fait référence à la proposition que le Conseil d'administration a présentée sur cette question à sa 341^e session (mai 2021), et comprend, au paragraphe 8, un projet de résolution concernant la dissolution du Fonds d'épargne volontaire.
- 35.** **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

9. Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

- 36.** La commission est saisie du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), lequel contient, au paragraphe 11, un projet de résolution que le Conseil d'administration a proposé à sa 341^e session (mars 2021), à l'issue de consultations approfondies sur le sujet. Ledit projet de résolution énonce par le menu les amendements au Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et à son annexe, ainsi que les mesures transitoires relatives à l'application de l'article III modifié du Statut.
- 37.** **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

10. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

- 38.** La commission est saisie du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), lequel comprend, au paragraphe 13, deux versions d'un projet de résolution que le Conseil d'administration a proposées à sa 341^e session (mars 2021) concernant la nomination de quatre nouveaux juges et le renouvellement du mandat de deux juges actuellement en exercice. Étant donné qu'elle a décidé, au titre de la précédente question, de recommander à la Conférence d'adopter les amendements au Statut du Tribunal administratif de l'OIT ainsi que les mesures transitoires, la commission s'en est tenue à l'examen de la version de la résolution figurant dans la première partie du paragraphe 13.
- 39.** **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

11. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

40. La commission est saisie du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), lequel contient, au paragraphe 15, un projet de résolution que le Conseil d'administration a proposé à sa 341^e session (mars 2021) au sujet des nominations au Comité des pensions du personnel du BIT.
41. **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

12. Produit de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève

42. Du fait du report de la 109^e session de la Conférence de 2020 à 2021, la commission est saisie du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), lequel contient, au paragraphe 19, un projet de résolution que le Conseil d'administration a proposé à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) concernant le produit de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève.
43. **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu.**

13. Produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles

44. Du fait du report de la 109^e session de la Conférence de 2020 à 2021, la commission est saisie du Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2022-23 et autres questions* (ILC.109/Rapport II), lequel contient, au paragraphe 21, un projet de résolution que le Conseil d'administration a proposé à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) concernant le produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles.
45. **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution dont le texte figure à la fin du présent compte rendu.**

14. Autres questions

(Aucun document soumis au titre de cette question.)

Genève, le 10 juin 2021

(Signé) G. E. Werdaningtyas
Présidente et rapporteure

Résolutions soumises à la Conférence

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2022-23 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 78^e exercice prenant fin le 31 décembre 2023, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 852 760 200 dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 852 760 200 dollars des États-Unis, soit, au taux de change de 0,90 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de 767 484 180 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la commission des finances des représentants gouvernementaux.

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2022

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour l'année 2022, qui figure à l'annexe I du document ILC.109/Compte rendu n° 4A.

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2019.

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020.

Résolution concernant la dissolution du Fonds d'épargne volontaire

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant sa résolution concernant la création d'un Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, adoptée à sa 78^e session, en 1991, dans laquelle elle a décidé que les intérêts perçus sur le Fonds des indemnités de fin de contrat à compter de l'année 1991 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 875 000 dollars É.-U. seraient versés au Fonds d'épargne volontaire créé pour remettre une somme en capital aux fonctionnaires au moment de leur retraite,

Notant que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a approuvé la dissolution du Fonds d'épargne volontaire, conformément à l'article 8 du statut de ce fonds,

Notant les modalités de répartition des avoirs du fonds décidées par le Directeur général,

Décide que l'encours restant du plan B du fonds (s'élevant à 2 533 571 francs suisses au 18 mars 2021), qui sera restitué au Bureau après déduction de l'ensemble des dépenses et charges liées au processus de dissolution, sera, nonobstant l'article 11 du Règlement financier, porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.

Résolution concernant le Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Consciente de la nécessité de modifier l'article II du Statut du Tribunal et son annexe afin de définir la procédure en vertu de laquelle une organisation ayant reconnu la compétence du Tribunal peut unilatéralement retirer la déclaration qu'elle a faite à cet effet;

Souhaitant harmoniser l'article III du Statut du Tribunal avec les meilleures pratiques en matière de répartition géographique et d'équilibre hommes-femmes dans la composition du Tribunal, ainsi qu'en matière de limitation de la durée du mandat des juges;

Souhaitant également garantir la continuité du service en cas de circonstances exceptionnelles et prévoir à cette fin la possibilité de maintenir en fonctions un juge dont le mandat arrive à expiration avant que la Conférence ait tenu session;

Notant que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a examiné et approuvé le texte des amendements qu'il est proposé d'apporter au Statut du Tribunal et à son annexe ainsi que celui des mesures transitoires;

adopte les amendements ci-après au Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et à son annexe, ainsi que les mesures transitoires relatives à l'application de l'article III modifié du Statut:

STATUT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Adopté par la Conférence internationale du Travail le 9 octobre 1946 et modifié par la Conférence le 29 juin 1949, le 17 juin 1986, le 19 juin 1992, le 16 juin 1998, le 11 juin 2008, et le 7 juin 2016 et le ... juin 2021.

[...]

ARTICLE II

[...]

5. Le Tribunal connaît en outre des requêtes invoquant l'inobservation, soit quant au fond, soit quant à la forme, des stipulations du contrat d'engagement des fonctionnaires ou des dispositions du Statut du personnel des autres organisations internationales satisfaisant aux critères définis à l'annexe au présent Statut qui auront adressé au Directeur général une déclaration reconnaissant, conformément à leur Constitution ou à leurs règles administratives internes, la compétence du Tribunal à l'effet ci-dessus, de même que son Règlement, et qui auront été agréées par le Conseil d'administration. Toute organisation concernée peut retirer sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal au titre de la procédure exposée dans l'annexe.

[...]

ARTICLE III

1. ~~Le Tribunal comprend sept juges, tous de nationalité différente. Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Les juges sont des personnes jouissant de la plus haute considération morale et connues pour leur impartialité et leur intégrité, et doivent avoir exercé dans leurs États respectifs les plus hautes fonctions judiciaires ou réunir les conditions requises à cet effet. Ils doivent maîtriser l'une au moins des langues de travail du Tribunal et devraient disposer au minimum de compétences de base en ce qui concerne la compréhension écrite et orale de l'autre langue de travail. Il est dûment tenu compte de la répartition géographique et de l'équilibre hommes-femmes dans la composition du Tribunal. La composition du Tribunal doit permettre au Tribunal de rendre à tout moment des jugements dans ses deux langues de travail.~~

2. ~~Sous réserve du paragraphe 3 ci-après, les juges sont nommés pour une durée mandat de trois-cinq ans, renouvelable une fois par la Conférence internationale du Travail. Si, pour une raison quelconque, la Conférence internationale du Travail ne tient pas session à l'expiration de ces mandats, les juges resteront en fonctions jusqu'à la session suivante de la Conférence et à l'adoption, par celle-ci, d'une décision sur cette question.~~

3. ~~Si la durée maximale de nomination de quatre juges ou plus arrive à expiration la même année, la Conférence internationale du Travail peut à titre exceptionnel la prolonger pour deux d'entre eux, désignés par tirage au sort, pour une durée de trois ans.~~

4. ~~Les juges exercent leurs fonctions en toute indépendance et ne doivent recevoir aucune instruction ni être soumis à aucune contrainte. Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.~~

35. Le Tribunal, pour siéger, doit être composé de trois juges, ou, dans des cas exceptionnels, de cinq juges, désignés par le président, ou des sept juges.

[...]

ANNEXE DU STATUT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

1. Pour pouvoir prétendre à reconnaître la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail conformément au paragraphe 5 de l'article II de son Statut, une organisation internationale doit soit être de caractère interétatique, soit remplir les conditions suivantes:

- a) être manifestement de caractère international, en ce qui concerne sa composition, sa structure et son domaine d'activité;
- b) ne pas être tenue d'appliquer une législation nationale quelconque dans ses relations avec ses fonctionnaires, et bénéficier de l'immunité de juridiction, laquelle doit être attestée par un accord de siège conclu avec le pays hôte; et
- c) être dotée de fonctions à caractère permanent au niveau international et offrir, de l'avis du Conseil d'administration, des garanties suffisantes quant à sa capacité institutionnelle de s'acquitter de ces fonctions, ainsi que des garanties quant à l'exécution des jugements du Tribunal.

2. Le Statut du Tribunal s'applique intégralement à ces organisations internationales, sous réserve des dispositions suivantes, qui, dans les causes intéressant l'une desdites organisations, sont applicables dans les termes qui suivent:

Article VI, paragraphe 2

Tout jugement doit être motivé. Il sera communiqué par écrit au Directeur général du Bureau international du Travail, au chef exécutif de l'organisation internationale faisant l'objet de la requête et au requérant.

Article VI, paragraphe 3

Les jugements sont rédigés en deux exemplaires, dont l'un sera déposé aux archives du Bureau international du Travail et l'autre aux archives de l'organisation internationale faisant l'objet de la requête, où ils seront à la disposition de tout intéressé.

Article IX, paragraphe 2

Les frais occasionnés par les sessions ou audiences du Tribunal administratif seront à la charge de l'organisation internationale objet de la requête.

Article IX, paragraphe 3

Les indemnités accordées par le Tribunal sont supportées par le budget de l'organisation internationale objet de la requête.

3. Une organisation internationale peut retirer la déclaration par laquelle elle a reconnu la compétence du Tribunal conformément aux principes de bonne foi et de transparence. Elle informe le Directeur général de sa décision par une communication officielle qui devrait émaner de l'organe ayant pris la décision initiale de reconnaître la compétence du Tribunal ou d'un autre organe ayant aujourd'hui compétence pour prendre une telle décision, en réaffirmant son engagement à exécuter rigoureusement tout jugement relatif aux requêtes en instance et en indiquant, s'il y a lieu, les motifs du retrait, les autres moyens de recours envisagés pour régler les conflits du travail et les consultations éventuellement menées avec les organes de représentation du personnel avant l'adoption de la décision.

4. À la session suivant la notification, par l'organisation concernée, du retrait de sa déclaration reconnaissant la compétence du Tribunal, le Conseil d'administration, après consultation du Tribunal, prend note du retrait et confirme que ladite organisation ne relève plus de la compétence du Tribunal à compter de cette date ou de toute autre date postérieure convenue avec elle. Aucune nouvelle requête déposée contre l'organisation après la date effective du retrait ne sera examinée par le Tribunal.

* * *

Mesures transitoires

À titre transitoire, les juges nommés avant juin 2021 pourront, au terme de leur mandat en cours, être nommés à nouveau pour un mandat non renouvelable de sept ans.

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, tel que modifié le 17 juin 2021, et des mesures transitoires adoptées pour son application,

- a) d'exprimer sa profonde gratitude à M. Giuseppe Barbagallo (Italie), M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire), M^{me} Dolores Hansen (Canada) et M. Yves Kreins (Belgique) pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;
- b) de nommer pour une période de cinq ans chacun M^{me} Rosanna De Nictolis (Italie), M. Clément Gascon (Canada), M. Jacques Jaumotte (Belgique) et M^{me} Hongyu Shen (Chine), en tant que juges du Tribunal;
- c) de renouveler le mandat de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) en tant que juges du Tribunal, pour une nouvelle période non renouvelable de sept ans chacun.

Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période allant jusqu'au 8 octobre 2022, les membres et membres suppléants ci-après:

Membres

M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement)
M. F. Merle (employeurs)
M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membres suppléants

M. L. Abbé-Decarroux (employeurs)
M. C. Pardini (travailleurs).

Résolution concernant le produit net de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide de porter au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement le produit net de la vente de la parcelle 4057 appartenant à l'OIT, sise à Genève (Suisse).

Résolution concernant le produit de la vente des locaux du bureau de l'OIT à Bruxelles

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que le produit net de la vente des locaux de l'OIT sis rue Aimé Smekens, 40, 1030 Schaerbeek, Bruxelles (Belgique), sera porté au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement, après déduction d'un montant maximum de 155 000 dollars des États-Unis destiné à financer la part des coûts revenant à l'OIT au titre de son utilisation d'un espace dans la Maison des Nations Unies à Bruxelles pendant l'exercice biennal 2020-21.

Annexe I

Barème des contributions pour 2022

État	Projet de barème des contributions de l'OIT pour 2022 (%)	
1	Afghanistan	0,007
2	Afrique du Sud	0,272
3	Albanie	0,008
4	Algérie	0,138
5	Allemagne	6,093
6	Angola	0,010
7	Antigua-et-Barbuda	0,002
8	Arabie saoudite	1,173
9	Argentine	0,916
10	Arménie	0,007
11	Australie	2,211
12	Autriche	0,677
13	Azerbaïdjan	0,049
14	Bahamas	0,018
15	Bahreïn	0,050
16	Bangladesh	0,010
17	Barbade	0,007
18	Bélarus	0,049
19	Belgique	0,822
20	Belize	0,001
21	Bénin	0,003
22	Bolivie (État plurinational de)	0,016
23	Bosnie-Herzégovine	0,012
24	Botswana	0,014
25	Brésil	2,949
26	Brunéi Darussalam	0,025
27	Bulgarie	0,046
28	Burkina Faso	0,003
29	Burundi	0,001
30	Cabo Verde	0,001
31	Cambodge	0,006
32	Cameroun	0,013
33	Canada	2,735
34	Chili	0,407
35	Chine	12,010
36	Chypre	0,036

État	Projet de barème des contributions de l'OIT pour 2022 (%)	
37	Colombie	0,288
38	Comores	0,001
39	Congo	0,006
40	Costa Rica	0,062
41	Côte d'Ivoire	0,013
42	Croatie	0,077
43	Cuba	0,080
44	Danemark	0,554
45	Djibouti	0,001
46	Dominique	0,001
47	Égypte	0,186
48	El Salvador	0,012
49	Émirats arabes unis	0,616
50	Équateur	0,080
51	Érythrée	0,001
52	Espagne	2,147
53	Estonie	0,039
54	Eswatini	0,002
55	États-Unis	22,000
56	Éthiopie	0,010
57	Fédération de Russie	2,406
58	Fidji	0,003
59	Finlande	0,421
60	France	4,429
61	Gabon	0,015
62	Gambie	0,001
63	Géorgie	0,008
64	Ghana	0,015
65	Grèce	0,366
66	Grenade	0,001
67	Guatemala	0,036
68	Guinée	0,003
69	Guinée équatoriale	0,016
70	Guinée-Bissau	0,001
71	Guyana	0,002
72	Haiti	0,003
73	Honduras	0,009
74	Hongrie	0,206
75	Îles Cook ⁽¹⁾	0,001

État	Projet de barème des contributions de l'OIT pour 2022 (%)	
76	Îles Marshall	0,001
77	Îles Salomon	0,001
78	Inde	0,835
79	Indonésie	0,543
80	Iran (République islamique d')	0,398
81	Iraq	0,129
82	Irlande	0,371
83	Islande	0,028
84	Israël	0,490
85	Italie	3,309
86	Jamaïque	0,008
87	Japon	8,568
88	Jordanie	0,021
89	Kazakhstan	0,178
90	Kenya	0,024
91	Kirghizistan	0,002
92	Kiribati	0,001
93	Koweït	0,252
94	Lesotho	0,001
95	Lettonie	0,047
96	Liban	0,047
97	Libéria	0,001
98	Libye	0,030
99	Lituanie	0,071
100	Luxembourg	0,067
101	Macédoine du Nord	0,007
102	Madagascar	0,004
103	Malaisie	0,341
104	Malawi	0,002
105	Maldives	0,004
106	Mali	0,004
107	Malte	0,017
108	Maroc	0,055
109	Maurice	0,011
110	Mauritanie	0,002
111	Mexique	1,293
112	Mongolie	0,005
113	Monténégro	0,004
114	Mozambique	0,004

État	Projet de barème des contributions de l'OIT pour 2022 (%)	
115	Myanmar	0,010
116	Namibie	0,009
117	Népal	0,007
118	Nicaragua	0,005
119	Niger	0,002
120	Nigéria	0,250
121	Norvège	0,754
122	Nouvelle-Zélande	0,291
123	Oman	0,115
124	Ouganda	0,008
125	Ouzbékistan	0,032
126	Pakistan	0,115
127	Palaos	0,001
128	Panama	0,045
129	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010
130	Paraguay	0,016
131	Pays-Bas	1,357
132	Pérou	0,152
133	Philippines	0,205
134	Pologne	0,802
135	Portugal	0,350
136	Qatar	0,282
137	République arabe syrienne	0,011
138	République centrafricaine	0,001
139	République de Corée	2,268
140	République de Moldova	0,003
141	République démocratique du Congo	0,010
142	République démocratique populaire lao	0,005
143	République dominicaine	0,053
144	République-Unie de Tanzanie	0,010
145	Roumanie	0,198
146	Royaume-Uni	4,569
147	Rwanda	0,003
148	Sainte-Lucie	0,001
149	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
150	Saint-Marin	0,002
151	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
152	Samoa	0,001
153	Sao Tomé-et-Principe	0,001

État	Projet de barème des contributions de l'OIT pour 2022 (%)	
154	Sénégal	0,007
155	Serbie	0,028
156	Seychelles	0,002
157	Sierra Leone	0,001
158	Singapour	0,485
159	Slovaquie	0,153
160	Slovénie	0,076
161	Somalie	0,001
162	Soudan	0,010
163	Soudan du Sud	0,006
164	Sri Lanka	0,044
165	Suède	0,907
166	Suisse	1,152
167	Suriname	0,005
168	Tadjikistan	0,004
169	Tchad	0,004
170	Tchéquie	0,311
171	Thaïlande	0,307
172	Timor-Leste	0,002
173	Togo	0,002
174	Tonga	0,001
175	Trinité-et-Tobago	0,040
176	Tunisie	0,025
177	Turkménistan	0,033
178	Turquie	1,372
179	Tuvalu	0,001
180	Ukraine	0,057
181	Uruguay	0,087
182	Vanuatu	0,001
183	Venezuela (République bolivarienne du)	0,728
184	Viet Nam	0,077
185	Yémen	0,010
186	Zambie	0,009
187	Zimbabwe	0,005
TOTAL		100,000

⁽¹⁾ Les Îles Cook n'étant pas actuellement membre de l'ONU, le barème des contributions proposé se fonde sur leurs contributions dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies (GB.326/PFA/GMA/1).

Annexe II

Budget des dépenses, par ligne de crédit (en dollars des États-Unis)

	Budget stratégique 2020-21 ¹	Budget stratégique 2022-23	Budget stratégique 2022-23	Budget stratégique 2022-23
	(en dollars É.-U.)	(en dollars É.-U. constants 2020-21)	(recalculé en dollars É.-U.)	(recalculé et réévalué en dollars É.-U.)
Partie I. Budget courant				
A. Organes directeurs	50 267 588	49 864 567	50 229 701	54 844 472
B. Résultats stratégiques	626 425 218	631 197 289	642 639 654	678 667 334
C. Services de management	61 418 750	60 878 294	60 990 518	65 924 712
D. Autres crédits budgétaires	42 430 168	42 430 168	43 472 457	46 426 005
Ajustement pour mouvements de personnel	-6 303 318	-6 303 318	-6 409 110	-6 903 130
Total Partie I	774 238 406	778 067 000	790 923 220	838 959 393
Partie II. Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement				
Fonds de roulement				
Total (Parties I-III)	775 113 406	778 942 000	791 798 220	839 834 393
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires				
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	15 526 594	11 698 000	11 750 700	12 925 807
TOTAL (Parties I-IV)	790 640 000	790 640 000	803 548 920	852 760 200

¹ Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance. Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2022-23, le budget pour 2020-21 a été retraité de manière à tenir compte: a) de la réévaluation du budget recalculé au taux de change budgétaire de 1 franc suisse pour 1 dollar É.-U.; et b) du financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies par des gains d'efficacité et des réductions de crédits au titre de la Partie I.

Budget récapitulatif des dépenses et des recettes pour 2022-23

Dépenses			Recettes				
	Budget 2020-21 dollars E.-U.	Estimations 2022-23 dollars E.-U.		Budget 2020-21 dollars E.-U. francs suisses		Estimations 2022-23 dollars E.-U. francs suisses	
Partie I							
Budget courant	774 238 406	838 959 393	Contributions des Etats	790 640 000	790 640 000	852 760 200	767 484 180
Partie II							
Dépenses imprévues	875 000	875 000					
Partie III							
Fonds de roulement	-	-					
Partie IV							
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	15 526 594	12 925 807					
Budget total	790 640 000	852 760 200		790 640 000	790 640 000	852 760 200	767 484 180

	États Membres	Contributions fixées pour 2022		Crédits au titre de :					Total des crédits	Contribution nette pour 2022
				2020 système d'incitation	2019 ⁽¹⁾ système d'incitation	2018-19 ⁽¹⁾⁽²⁾ 50% de la prime nette	Années antérieures ⁽³⁾			
							50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
%	Montant									
62	Gambie	0,001	3 837	-	-	-	766	313	1 079	2 758
63	Géorgie	0,008	30 699	4	86	588	7 910	2 942	11 530	19 169
64	Ghana	0,015	57 561	-	896	1 176	-	-	2 072	55 489
65	Grèce	0,366	1 404 496	-	27 019	34 623	-	-	61 642	1 342 854
66	Grenade	0,001	3 837	-	-	-	67	-	67	3 770
67	Guatemala	0,036	138 147	3	778	2 058	-	-	2 839	135 308
68	Guinée	0,003	11 512	-	-	-	-	-	-	11 512
69	Guinée équatoriale	0,016	61 399	-	-	-	-	-	-	61 399
70	Guinée-Bissau	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
71	Guyana	0,002	7 675	4	281	147	-	-	432	7 243
72	Haiti	0,003	11 512	6	1	220	196	-	423	11 089
73	Honduras	0,009	34 537	-	1 051	588	-	-	1 639	32 898
74	Hongrie	0,206	790 509	141	19 312	11 835	-	-	31 288	759 221
75	Îles Cook	0,001	3 837	1	52	74	-	-	127	3 710
76	Îles Marshall	0,001	3 837	2	149	74	-	-	225	3 612
77	Îles Salomon	0,001	3 837	-	-	-	21	9	30	3 807
78	Inde	0,835	3 204 247	1 533	104 903	54 176	-	-	160 612	3 043 635
79	Indonésie	0,543	2 083 720	-	66 851	37 049	-	-	103 900	1 979 820
80	Iran (République islamique d')	0,398	1 527 294	-	-	-	27 049	-	27 049	1 500 245
81	Iraq	0,129	495 027	26	-	9 483	1 240	-	10 749	484 278
82	Irlande	0,371	1 423 683	648	43 052	24 626	-	-	68 326	1 355 357
83	Islande	0,028	107 448	51	3 222	1 691	-	-	4 964	102 484
84	Israël	0,490	1 880 336	117	-	31 609	-	-	31 726	1 848 610
85	Italie	3,309	12 698 026	5 029	280 078	275 660	-	-	560 767	12 137 259
86	Jamaïque	0,008	30 699	-	1 293	662	-	-	1 955	28 744
87	Japon	8,568	32 879 022	13 328	1 107 821	711 865	-	-	1 833 014	31 046 008
88	Jordanie	0,021	80 586	6	306	1 470	-	-	1 782	78 804
89	Kazakhstan	0,178	683 061	327	27 211	14 040	14 550	4 414	60 542	622 519
90	Kenya	0,024	92 098	3	-	1 323	-	-	1 326	90 772
91	Kirghizistan	0,002	7 675	-	283	147	-	-	430	7 245
92	Kiribati	0,001	3 837	-	-	-	65	-	65	3 772
93	Koweït	0,252	967 030	-	-	20 950	-	-	20 950	946 080
94	Lesotho	0,001	3 837	-	80	74	-	-	154	3 683
95	Lettonie	0,047	180 359	74	6 967	3 675	-	-	10 716	169 643
96	Liban	0,047	180 359	-	-	3 381	2 878	-	6 259	174 100
97	Libéria	0,001	3 837	2	150	74	-	-	226	3 611
98	Libye	0,030	115 123	-	-	-	8 733	-	8 733	106 390
99	Lituanie	0,071	272 457	130	5 839	5 293	-	-	11 262	261 195
100	Luxembourg	0,067	257 107	118	4 436	4 705	-	-	9 259	247 848
101	Macédoine du Nord	0,007	26 862	13	1 012	515	-	-	1 540	25 322
102	Madagascar	0,004	15 350	-	18	220	-	-	238	15 112
103	Malaisie	0,341	1 308 561	369	42 234	23 670	-	-	66 273	1 242 288
104	Malawi	0,002	7 675	-	-	-	131	-	131	7 544
105	Maldives	0,004	15 350	-	162	147	-	-	309	15 041
106	Mali	0,004	15 350	7	413	220	-	-	640	14 710
107	Malte	0,017	65 236	29	-	1 176	-	-	1 205	64 031
108	Maroc	0,055	211 058	89	6 836	3 969	-	-	10 894	200 164
109	Maurice	0,011	42 212	20	-	882	-	-	902	41 310
110	Mauritanie	0,002	7 675	-	-	147	-	-	147	7 528
111	Mexique	1,293	4 961 785	-	-	105 559	-	-	105 559	4 856 226
112	Mongolie	0,005	19 187	1	107	368	-	-	476	18 711
113	Monténégro	0,004	15 350	7	562	294	-	-	863	14 487
114	Mozambique	0,004	15 350	1	-	294	-	-	295	15 055
115	Myanmar	0,010	38 374	-	665	735	-	-	1 400	36 974
116	Namibie	0,009	34 537	13	1 216	735	-	-	1 964	32 573
117	Népal	0,007	26 862	-	-	441	-	-	441	26 421
118	Nicaragua	0,005	19 187	8	487	294	-	-	789	18 398
119	Niger	0,002	7 675	-	140	147	-	-	287	7 388
120	Nigéria	0,250	959 355	-	-	15 363	9 779	-	25 142	934 213
121	Norvège	0,754	2 893 415	1 348	113 210	62 409	-	-	176 967	2 716 448
122	Nouvelle-Zélande	0,291	1 116 690	435	35 951	19 700	-	-	56 086	1 060 604
123	Oman	0,115	441 303	3	13 596	8 306	-	-	21 905	419 398
124	Ouganda	0,008	30 699	-	611	662	-	-	1 273	29 426
125	Ouzbékistan	0,032	122 798	45	2 610	1 691	-	-	4 346	118 452
126	Pakistan	0,115	441 303	-	-	6 836	-	-	6 836	434 467
127	Palaos	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
128	Panama	0,045	172 684	-	-	2 499	-	-	2 499	170 185
129	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	38 374	-	-	-	262	-	262	38 112
130	Paraguay	0,016	61 399	-	873	1 029	1 369	415	3 686	57 713
131	Pays-Bas	1,357	5 207 380	2 367	202 951	109 014	-	-	314 332	4 893 048
132	Pérou	0,152	583 288	-	-	9 997	-	-	9 997	573 291
133	Philippines	0,205	786 671	85	19 134	12 129	-	-	31 348	755 323
134	Pologne	0,802	3 077 612	1 473	119 879	61 821	-	-	183 173	2 894 439
135	Portugal	0,350	1 343 097	643	51 876	28 816	-	-	81 335	1 261 762
136	Qatar	0,282	1 082 153	518	38 022	19 774	-	-	58 314	1 023 839

	États Membres	Contributions fixées pour 2022		Crédits au titre de :					Total des crédits	Contribution nette pour 2022
				2020 système	2019 ⁽¹⁾ système	2018-19 ⁽¹⁾⁽²⁾ 50% de la prime nette	Années antérieures ⁽³⁾			
		%	Montant	d'incitation	d'incitation	prime nette	50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
137	République arabe syrienne	0,011	42 212	-	-	-	-	-	-	42 212
138	République centrafricaine	0,001	3 837	-	-	74	628	190	892	2 945
139	République de Corée	2,268	8 703 271	-	248 438	149 959	-	-	398 397	8 304 874
140	République de Moldova	0,003	11 512	6	542	294	-	-	842	10 670
141	République démocratique du Congo	0,010	38 374	-	-	-	-	-	-	38 374
142	République démocratique populaire lao	0,005	19 187	-	126	220	-	-	346	18 841
143	République dominicaine	0,053	203 383	-	2 783	3 381	-	-	6 164	197 219
144	République-Unie de Tanzanie	0,010	38 374	-	1 298	735	-	-	2 033	36 341
145	Roumanie	0,198	759 809	322	-	13 526	-	-	13 848	745 961
146	Royaume-Uni	4,569	17 533 176	8 113	598 793	328 219	-	-	935 125	16 598 051
147	Rwanda	0,003	11 512	-	-	147	-	-	147	11 365
148	Sainte-Lucie	0,001	3 837	-	-	74	-	-	74	3 763
149	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	3 837	2	76	74	-	-	152	3 685
150	Saint-Marin	0,002	7 675	3	341	220	-	-	564	7 111
151	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
152	Samoa	0,001	3 837	2	150	74	-	-	226	3 611
153	Sao Tomé-et-Principe	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
154	Sénégal	0,007	26 862	-	-	368	360	-	728	26 134
155	Serbie	0,028	107 448	17	529	2 352	-	-	2 898	104 550
156	Seychelles	0,002	7 675	-	134	74	-	-	208	7 467
157	Sierra Leone	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
158	Singapour	0,485	1 861 149	890	63 715	32 859	-	-	97 464	1 763 685
159	Slovaquie	0,153	587 126	273	22 241	11 761	-	-	34 275	552 851
160	Slovénie	0,076	291 644	137	11 863	6 175	-	-	18 175	273 469
161	Somalie	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
162	Soudan	0,010	38 374	-	-	-	-	-	-	38 374
163	Soudan du Sud	0,006	23 025	9	-	220	241	-	470	22 555
164	Sri Lanka	0,044	168 847	73	3 724	2 279	-	-	6 076	162 771
165	Suède	0,907	3 480 541	251	135 063	70 348	-	-	205 662	3 274 879
166	Suisse	1,152	4 420 709	2 103	162 011	83 874	-	-	247 988	4 172 721
167	Suriname	0,005	19 187	-	-	441	327	-	768	18 419
168	Tadjikistan	0,004	15 350	-	-	-	-	-	-	15 350
169	Tchad	0,004	15 350	-	-	-	-	-	-	15 350
170	Tchéquie	0,311	1 193 438	571	49 023	25 287	-	-	74 881	1 118 557
171	Thaïlande	0,307	1 178 088	563	41 470	21 391	-	-	63 424	1 114 664
172	Timor-Leste	0,002	7 675	-	-	-	-	-	-	7 675
173	Togo	0,002	7 675	4	150	74	-	-	228	7 447
174	Tonga	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
175	Trinité-et-Tobago	0,040	153 497	70	4 416	2 499	-	-	6 985	146 512
176	Tunisie	0,025	95 936	33	3 569	2 058	-	-	5 660	90 276
177	Turkménistan	0,033	126 635	-	34	1 911	-	-	1 945	124 690
178	Turquie	1,372	5 264 942	50	66 797	74 906	-	-	141 753	5 123 189
179	Tuvalu	0,001	3 837	-	-	-	-	-	-	3 837
180	Ukraine	0,057	218 733	75	12 262	7 571	77 999	23 660	121 567	97 166
181	Uruguay	0,087	333 856	-	2 112	5 807	-	-	7 919	325 937
182	Vanuatu	0,001	3 837	-	-	-	65	-	65	3 772
183	Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	2 793 643	-	-	-	-	-	-	2 793 643
184	Viet Nam	0,077	295 482	111	8 245	4 263	-	-	12 619	282 863
185	Yémen	0,010	38 374	-	-	-	-	-	-	38 374
186	Zambie	0,009	34 537	-	-	515	425	-	940	33 597
187	Zimbabwe	0,005	19 187	-	-	294	196	-	490	18 697
	TOTAL	100,000	383 742 090	74 293	7 648 357	6 967 136	194 762	33 933	14 918 481	368 823 609

⁽¹⁾ Par suite de l'annulation de la session de juin 2020 de la Conférence internationale du Travail (CIT) due à l'épidémie de COVID-19, et du report à sa 109^e session, e juin 2021, de l'adoption des états financiers consolidés vérifiés de l'OIT pour 2019, la répartition entre les Membres remplissant les conditions requises des crédits correspondant au système d'incitation de 2019 et de 50 pour cent de la prime nette 2018-19 est repoussée à janvier 2022.

⁽²⁾ S'adressent aux États Membres s'étant intégralement acquittés de leur contribution 2018-19 au 31.12.2019, qui devraient normalement recevoir les crédits en 2021, et à ceux qui ont intégralement versé leur contribution 2018-19 entre le 1^{er} janvier 2020 et la date à laquelle le présent rapport a été établi (7 juin 2021). Au cas où un État Membre s'acquitterait intégralement de sa contribution 2018-19 avant que la CIT n'adopte le programme et budget pour 2022-23 (18 juin 2021), le crédit attribuable à cet État Membre pourrait évoluer.

⁽³⁾ Au cas où un État Membre verserait les contributions dues au titre des années précédentes (2016-17 et arriérés antérieurs) avant que la CIT n'adopte le programme et budget pour 2022-23 (18 juin 2021), le crédit attribuable à cet État Membre pourrait évoluer.